

## **Avenant du 10 mai 2007**

### **à la Décision du 15 février 2007 relatif aux Remboursements de Frais**

Pour les Ingénieurs Commerciaux qui choisiraient de conserver leur véhicule personnel, ils pourront, à titre exceptionnel uniquement pour l'année 2007 et si leur activité le justifie, faire la demande à leur hiérarchie d'une carte carburant en lieu et place des indemnités kilométriques.